

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Denis DELPIROU, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU
Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER
Danielle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL
Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 07 décembre 2023

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 57

Présents : 32 – Pouvoirs : 8 – Votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Considérant le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉFET

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2023-DPRS DT-330	30/10/23	<u>Personnel titulaire et stagiaire de la FPT</u> : Décision de conclure et signer une convention de refacturation relative à la formation d'un agent intercommunal avec Saint-Flour Communauté. Le montant de cette formation s'élève à 600 € TTC. Hautes Terres Communauté refacturera à Saint-Flour Communauté 50% du coût total de la formation, soit 300 € TTC.
2023-DPRS DT-331	30/10/23	<u>Culture</u> : Décision de conclure et signer une convention avec la commune de Murat relative à la participation de Hautes Terres Communauté aux frais de l'accueil du Salon du livre et de l'illustration jeunesse organisé par le Conseil Départemental du Cantal à Murat. Cette convention fixe les modalités d'organisation et les engagements respectifs de la Commune de Murat et de Hautes Terres Communauté dans le cadre de l'accueil du salon de l'illustration jeunesse 2023. La Commune de Murat adressera un titre de recette à Hautes Terres Communauté, d'un montant de 3 000 €, à l'issue du salon de l'illustration jeunesse 2023.
2023-DPRS DT-332	31/10/23	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer l'offre du groupement NETWORKS – LOUISE CHARBONNIER, dont le mandataire est situé 27 rue de la croix blanche, 49 300 CHOLET, pour la réalisation d'une étude d'interprétation dans le cadre d'un projet de valorisation des burons, dont le montant estimé est de 33 400 € HT.
2023-DPRS DT-333	30/10/23	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel du 30 octobre au 10 novembre 2023. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent d'entretien des locaux ; - Durée de la mission : 12 heures au contrat (2h quotidienne durant 6 jours, dont les dates sont définies dans le contrat) ; - Rémunération : sur le SMIC, 10 % de congés payés et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.
2023-DPRS DT-334	06/11/23	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 1 754,10 € à Monsieur Adrien PERRIER, pour son projet d'achat de matériel professionnel pour son bar restaurant Le Refuge du Lioran à Laveissière, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » de la Région Auvergne Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides.
2023-DPRS DT-335	06/11/23	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 1 001,85 € à Monsieur William GILBERTE, pour son projet de travaux de réhabilitation et acquisition de matériel professionnel en vue créer une activité de fleuriste à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » de la Région Auvergne Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides.
2023-DPRS DT-336	08/11/23	<u>Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre</u> : Décision de conclure et signer l'offre de la société SARL ATELIER L'ESQUISSE, domiciliée 6 rue de la Collégiale 15 100 Saint-Flour, afin de lui confier des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de restauration du petit patrimoine (tranche 3) pour un montant de 32 250 € HT.
2023-DPRS DT-337	31/10/23	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat avec la Société Electricité de France (EDF), située 22-30 Avenue du Wagram 75008

		<p>PARIS, pour la fourniture d'électricité Communauté (siège Hautes Terres Communauté, plateforme photovoltaïque de Murat, écoles de musique de Massiac et Murat, annexe et siège Hautes Terres Communauté, déchetterie de Neussargues en Pinatelle, maison de santé de Murat, cocotte numérique de Murat, Maison des services de Murat, locaux techniques de Murat, Maison des services de Neussargues en Pinatelle, Pôle jeunesse de Massiac, médiathèque de Massiac, Maison du tourisme de Murat, locaux techniques d'Allanche, bureaux et garages de Massiac).</p> <p>Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 24 mois. Les prix de fournitures sont les suivants :</p> <table border="1"> <tr> <td>Abonnement mensuel</td> <td>7.21 € HT</td> </tr> <tr> <td>Prix</td> <td>Prix unitaire c€ / kwh HT</td> </tr> <tr> <td>Electricité base</td> <td>- 10.778 c€</td> </tr> <tr> <td>Coût CEE</td> <td>- 0.602 c€</td> </tr> </table> <p>Les prix de la fourniture tiennent compte du dispositif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) et sont indexés sur ce dispositif. Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs 2024 et 2025.</p>	Abonnement mensuel	7.21 € HT	Prix	Prix unitaire c€ / kwh HT	Electricité base	- 10.778 c€	Coût CEE	- 0.602 c€						
Abonnement mensuel	7.21 € HT															
Prix	Prix unitaire c€ / kwh HT															
Electricité base	- 10.778 c€															
Coût CEE	- 0.602 c€															
2023-DPRSDT-338	31/10/23	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat avec la Société Electricité de France (EDF), située 22-30 Avenue du Wagram 75008 PARIS, pour la fourniture d'électricité de la maison médicale de Massiac.</p> <p>Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 24 mois. Les prix de fournitures sont les suivants :</p> <table border="1"> <tr> <td>Abonnement mensuel</td> <td>64.98 € HT</td> </tr> <tr> <td>Prix</td> <td>Prix unitaire c€ / kwh HT</td> </tr> <tr> <td>HCE</td> <td>- 3.470</td> </tr> <tr> <td>HCH</td> <td>- 11.906</td> </tr> <tr> <td>HPE</td> <td>- 7.494</td> </tr> <tr> <td>HPH</td> <td>- 17.156</td> </tr> <tr> <td>Coût CEE</td> <td>- 0.602</td> </tr> </table> <p>Les prix de la fourniture tiennent compte du dispositif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) et sont indexés sur ce dispositif. Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs 2024 et 2025.</p>	Abonnement mensuel	64.98 € HT	Prix	Prix unitaire c€ / kwh HT	HCE	- 3.470	HCH	- 11.906	HPE	- 7.494	HPH	- 17.156	Coût CEE	- 0.602
Abonnement mensuel	64.98 € HT															
Prix	Prix unitaire c€ / kwh HT															
HCE	- 3.470															
HCH	- 11.906															
HPE	- 7.494															
HPH	- 17.156															
Coût CEE	- 0.602															
2023-DPRSDT-339	09/11/23	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune d'Allanche, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.</p>														
2023-DPRSDT-340	09/11/23	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Charmensac, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.</p>														
2023-DPRSDT-341	09/11/23	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 300,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Massiac, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.</p>														
2023-DPRSDT-342	09/11/23	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Saint-</p>														

		Mary-le-Plain, dans le cadre de Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.															
2023-DPRS DT-343	09/11/23	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 300,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement, situé [REDACTED] sur la commune de Saint-Mary-le-Plain, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.															
2023-DPRS DT-346	13/11/23	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un avenant au marché public relatif au service de transport à la demande avec les transporteurs suivants pour la prolongation, d'un commun accord, de la durée du marché de 5 mois, soit jusqu'au 31 mai 2024 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Prestataires</th> <th>Montant max de commandes (TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°1 – Transport Secteur Marcenat</td> <td>SARL TRANSPORTS DELORME</td> <td>2 500 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°2 – Transport Secteur Allanche</td> <td>SARL CNP DELACOURT TAXI POMPES FUNEBRES</td> <td>3 500 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°5 – Transport Secteur Neussargues en Pinatelle</td> <td>TAXIS HAUTE AUVERGNE</td> <td>2 500 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°6 – Transport Secteur Massiac</td> <td>SARL TRANSPORTS EN COMMUN SEYT</td> <td>6 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les conditions techniques et financières du service demeureront inchangées. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.</p>	Lots	Prestataires	Montant max de commandes (TTC)	Lot n°1 – Transport Secteur Marcenat	SARL TRANSPORTS DELORME	2 500 €	Lot n°2 – Transport Secteur Allanche	SARL CNP DELACOURT TAXI POMPES FUNEBRES	3 500 €	Lot n°5 – Transport Secteur Neussargues en Pinatelle	TAXIS HAUTE AUVERGNE	2 500 €	Lot n°6 – Transport Secteur Massiac	SARL TRANSPORTS EN COMMUN SEYT	6 000 €
Lots	Prestataires	Montant max de commandes (TTC)															
Lot n°1 – Transport Secteur Marcenat	SARL TRANSPORTS DELORME	2 500 €															
Lot n°2 – Transport Secteur Allanche	SARL CNP DELACOURT TAXI POMPES FUNEBRES	3 500 €															
Lot n°5 – Transport Secteur Neussargues en Pinatelle	TAXIS HAUTE AUVERGNE	2 500 €															
Lot n°6 – Transport Secteur Massiac	SARL TRANSPORTS EN COMMUN SEYT	6 000 €															
2023-DPRS DT-347	14/11/23	<u>Convention de mandat</u> : Décision de signer un avenant à la convention de mandat de gestion locative du Village d'Entreprises de Massiac avec la SEBA 15, la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023. Les conditions du mandat restent identiques : rémunération annuelle de 2 000 € HT, proratisée sur la période convenue, 6 % des loyers TTC encaissés à la date de prise d'effet du contrat, 15 % des loyers TTC de la première année de location des entrants.															
2023-DPRS DT-348	14/11/23	<u>Convention de mandat</u> : Décision de signer un avenant à la convention de mandat de gestion locative du Village d'Entreprises de Neussargues en Pinatelle avec la SEBA 15, la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023. Les conditions du mandat restent identiques : rémunération annuelle de 2 000 € HT, proratisée sur la période convenue, 6 % des loyers TTC encaissés à la date de prise d'effet du contrat, 15 % des loyers TTC de la première année de location des entrants.															
2023-DPRS DT-349	14/11/23	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat avec la Société Electricité de France (EDF), située 22-30 Avenue du Wagram 75008 PARIS, pour la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public de la zone d'activités du Martinet à Murat.</p> <p>Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 24 mois. Les prix de fournitures sont les suivants :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Abonnement mensuel</td> <td>23.42 € HT</td> </tr> <tr> <td>Prix</td> <td>Prix unitaire c€ / kwh HT</td> </tr> <tr> <td>Electricité base</td> <td>- 8.748 c€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les prix de la fourniture tiennent compte du dispositif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) et sont indexés sur ce dispositif. Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs 2024 et 2025.</p>	Abonnement mensuel	23.42 € HT	Prix	Prix unitaire c€ / kwh HT	Electricité base	- 8.748 c€									
Abonnement mensuel	23.42 € HT																
Prix	Prix unitaire c€ / kwh HT																
Electricité base	- 8.748 c€																
2023-DPRS DT-350	20/11/23	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel du															

		<p>26 août au 27 décembre 2023. Les conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent de collecte (ripper) ; - Durée de la mission : 7 heures journalières ; <p>Rémunération : 100 % du SMIC, 10 % de congés payés et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.</p>																								
2023-DPRSDT-351	20/11/23	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec l'association Solidarité Paysans du Cantal, représentée par Monsieur Didier DERET – agissant en qualité de Président – ayant son siège social à Moulin de Vidal – 15 400 APCHON, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+2 située au deuxième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date et heures : vendredi 1^{er} décembre 2023 de 10h30 à 16h30 ; - Conditions financières : 50 € la journée. 																								
2023-DPRSDT-352	20/11/23	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec le Conseil Départemental du Cantal, représenté par Madame Catherine SALAT – agissant en qualité de chef du service Action Sociale de Saint-Flour, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+2 située au deuxième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date et heures : mardi 12 décembre 2023 de 13h30 à 16h30 ; - Conditions financières : à titre gracieux. 																								
2023-DPRSDT-353	20/11/23	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne représenté par Monsieur Lionel CHAUVUN – agissant en qualité de président – ayant son siège social à Montlosier 63 970 AYDAT, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date et heures : mardi 19 décembre 2023 de 14h00 à 17h30 ; - Conditions financières : à titre gracieux. 																								
2023-DPRSDT-354BIS	22/11/23	<p><u>Subventions</u> : Décision de répondre à l'appel à projets « FSE+ - Insertion par l'activité économique » lancé par le Conseil Départemental du Cantal ;</p> <p>Le plan de financement validé est le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DÉPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Nature</th> <th>Montant</th> <th>Nature</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses directes</td> <td>24 986,50 €</td> <td>FSE+ 2024</td> <td>11 673,43 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autres cofinanceurs publics</td> <td>15 061,67 €</td> </tr> <tr> <td>Dépenses indirectes</td> <td>1 749,05 €</td> <td>Autofinancement</td> <td>0,45 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>26 735,55 €</td> <td>TOTAL</td> <td>26 735,55 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Une subvention à hauteur de 11 673,43 € est sollicitée auprès de l'Europe dans le cadre du FSE+ 2024.</p>	DÉPENSES		RECETTES		Nature	Montant	Nature	Montant	Dépenses directes	24 986,50 €	FSE+ 2024	11 673,43 €			Autres cofinanceurs publics	15 061,67 €	Dépenses indirectes	1 749,05 €	Autofinancement	0,45 €	TOTAL	26 735,55 €	TOTAL	26 735,55 €
DÉPENSES		RECETTES																								
Nature	Montant	Nature	Montant																							
Dépenses directes	24 986,50 €	FSE+ 2024	11 673,43 €																							
		Autres cofinanceurs publics	15 061,67 €																							
Dépenses indirectes	1 749,05 €	Autofinancement	0,45 €																							
TOTAL	26 735,55 €	TOTAL	26 735,55 €																							
2023-DPRSDT-355	23/11/23	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel du 23 novembre au 1^{er} décembre 2023. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent d'entretien des locaux ; - Durée du contrat : 14 heures ; 																								

		- Rémunération : sur le SMIC, précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.																														
2023-DPRS DT-356	23/11/23	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer des conventions pour la mise à disposition d'espaces de travail partagés avec les utilisateurs suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>NOM Prénom</th> <th>Adresse</th> <th>Objet de l'usage</th> <th>Durée</th> <th>Tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DEVILLERS Janis</td> <td>24 rue Faubourg Notre Dame - MURAT</td> <td>Création activité de conception- réparation de vélos</td> <td>1 an à partir du 21/11/2023</td> <td>Gratuit année 1</td> </tr> <tr> <td>MESSAOUDI Malika</td> <td>9 rue Faubourg Notre Dame - MURAT</td> <td>Graphiste</td> <td>1 an à partir du 23/10/2023</td> <td>Gratuit année 1</td> </tr> <tr> <td>GIARD Maële</td> <td>7 rue des Gentianes – ALBEPierre BREDONS</td> <td>Doctorante en géographie</td> <td>1 an à partir du 21/11/2023</td> <td>120 €</td> </tr> <tr> <td>FERREIRA Loriane</td> <td>8 bis rue Faubourg Notre Dame - MURAT</td> <td>Doctorante en géographie</td> <td>1 an à partir du 21/11/2023</td> <td>120 €</td> </tr> <tr> <td>ASTOUX Delphine</td> <td>Vauclair – MOLOMPIZE</td> <td>Création d'un centre de la voix</td> <td>1 an à partir du 31/10/2023</td> <td>Gratuit année 1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les conditions de mise à disposition sont décrites dans la convention cadre à conclure.</p>	NOM Prénom	Adresse	Objet de l'usage	Durée	Tarif	DEVILLERS Janis	24 rue Faubourg Notre Dame - MURAT	Création activité de conception- réparation de vélos	1 an à partir du 21/11/2023	Gratuit année 1	MESSAOUDI Malika	9 rue Faubourg Notre Dame - MURAT	Graphiste	1 an à partir du 23/10/2023	Gratuit année 1	GIARD Maële	7 rue des Gentianes – ALBEPierre BREDONS	Doctorante en géographie	1 an à partir du 21/11/2023	120 €	FERREIRA Loriane	8 bis rue Faubourg Notre Dame - MURAT	Doctorante en géographie	1 an à partir du 21/11/2023	120 €	ASTOUX Delphine	Vauclair – MOLOMPIZE	Création d'un centre de la voix	1 an à partir du 31/10/2023	Gratuit année 1
NOM Prénom	Adresse	Objet de l'usage	Durée	Tarif																												
DEVILLERS Janis	24 rue Faubourg Notre Dame - MURAT	Création activité de conception- réparation de vélos	1 an à partir du 21/11/2023	Gratuit année 1																												
MESSAOUDI Malika	9 rue Faubourg Notre Dame - MURAT	Graphiste	1 an à partir du 23/10/2023	Gratuit année 1																												
GIARD Maële	7 rue des Gentianes – ALBEPierre BREDONS	Doctorante en géographie	1 an à partir du 21/11/2023	120 €																												
FERREIRA Loriane	8 bis rue Faubourg Notre Dame - MURAT	Doctorante en géographie	1 an à partir du 21/11/2023	120 €																												
ASTOUX Delphine	Vauclair – MOLOMPIZE	Création d'un centre de la voix	1 an à partir du 31/10/2023	Gratuit année 1																												
2023-DPRS DT-366	29/11/23	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé sur la commune de La Chapelle d'Alagnon, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.																														
2023-DPRS DT-367	29/11/23	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 800,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé sur la commune de Laurie, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.																														
2023-DPRS DT-368	29/11/23	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 7 000,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé sur la commune de Murat, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.																														
2023-DPRS DT-369	29/11/23	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 20 462,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaires bailleurs, pour le projet d'amélioration de deux logements situés sur la commune de Murat, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.																														
2023-DPRS DT-370	29/11/23	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 266,47 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé sur la commune de Saint-Mary-le-Plain, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.																														

2023-DPRSDT-371	29/11/23	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un marché public avec l'entreprise OUVRIER AUTOCARS, située 5 rue du 11 novembre 15 000 AURILLAC, pour le transport public régulier de personnes entre les sites du Lioran et de Prat de Bouc durant les 4 semaines de vacances d'hiver.</p> <p>Le montant global et forfaitaire de la prestation est de 13 436,26 € HT, comprenant deux rotations par jour et une rotation supplémentaire le mercredi en soirée avec un véhicule 20 places. Le financement du service sera pris en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes.</p>
2023-DPRSDT-372	30/11/23	<p><u>Interventions économiques</u> : Décision de verser une subvention d'un montant de 9 775,42 €, représentant 20 % de la dépense éligible réalisée, à Madame Isabelle BRUN pour son projet d'acquisition d'un véhicule de tournée pour son entreprise de fleuriste Le Jardin d'Eva à Massiac, dans le cadre du dispositif « financer mon investissement commerce de proximité » de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 887,71 €, soit 10 % pour Hautes Terres Communauté, - 4 887,71 €, soit 10 % en délégation de la commune de Massiac.
2023-DPRSDT-373	04/12/23	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel du 04 décembre au 22 décembre 2023. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent d'entretien des locaux ; - Durée du contrat : 30 heures ; - Rémunération : sur le SMIC, 10 % de congés payés et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.
2023-DPRSDT-374	04/12/23	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel du 04 décembre au 08 décembre 2023. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent d'entretien des locaux ; - Durée du contrat : 7,5 heures ; - Rémunération : sur le SMIC, 10 % de congés payés et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.
2023-DPRSDT-375	04/12/23	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel du 05 décembre au 03 janvier 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent d'entretien des locaux ; - Durée du contrat : 2 heures 3 jours par semaine, soit 24 heures sur 12 jours (dates déterminées dans le contrat) ; - Rémunération : sur le SMIC, 10 % de congés payés et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.
<p><u>Droit de préemption urbain</u> : Les décisions n°2023-DPRSDT-344 à 345 et 357 à 365 font l'objet du refus de Hautes Terres Communauté d'exercer son droit de préemption urbain.</p>		